

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 novembre 2008

---

**PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2009 - (n° 1127)**  
(Seconde partie)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**SOUS-AMENDEMENT**

N° II - 609

présenté par  
M. Michel Bouvard, M. Poulou, M. Giscard d'Estaing, M. Gorges et Mme Bourragué

-----  
à l'amendement n° 440 (rect.) de la commission des finances  
-----

à l'ARTICLE 42

I. – À l'alinéa 10, substituer au mot :

« et »,

le signe :

« , ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle de cet alinéa pose une difficulté : le cumul des conditions de provision versées et de montant effectivement employée, s'il est justifié, pose un problème d'imputation, à l'année N de versement ou N+1 d'utilisation, voire si il était interprété comme une condition fiscale cumulative une impossibilité d'imputer une part de ces dépenses, les exercices de versement et d'utilisation étant souvent distincts.

La rédaction qui vous est proposé lève ces difficultés d'interprétation. Elle convient uniquement en cas de maintien d'un délai de réalisation des travaux.